

XII. Canon VIII. Des repas funèbres

Informations générales

Date Ve s. - rassemblement et réélaboration des actes synodaux sous Timothée Ier (VIIIe-IXe s.)

extrait situé sous le règne de Yazdgird Ier
Languesyriaque

Type de contenu Texte légal ou canonique

Comment citer cette page

XII. Canon VIII. Des repas funèbres, Ve s. - rassemblement et réélaboration des actes synodaux sous Timothée Ier (VIIIe-IXe s.)

Projet ANR TransPerse (CeRMI, CNRS) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle).

Consulté le 26/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/TransPerse/items/show/334>

Copier

Informations éditoriales

Éditions

Pour le manuscrit de Paris, BnF syr. 332, collationné sur le manuscrit Borgia sir. 82:

- Chabot, J.-B., *Synodicon orientale ou recueil des synodes nestoriens, (Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque Nationale et autres bibliothèques 37)*, Paris, 1902, p. 251-275 ; syr. p. 17-36.

Pour ce manuscrit collationné avec 14 autres (liste donnée dans la Description):

- Pierre, M.-J., Nakano, C., «The Synod of Mar Isaac», in A. Melloni (ed.), *Conciliorum Oecumenicorum Generaliumque Decreta* (COGD), V: «The Councils of the Armenian, Syriac and Ethiopian Orthodox Churches», (*Corpus Christianorum*), Turnhout, Brepols Publishers, 2022.

Traduction en allemand:

- Braun, O., *Das Buch der Synhados oder Synodicon Orientale: Die Sammlung der Nestorianischen Konzilien, zusammengestellt im neunten Jahrhundert nach der syrischen Handschrift, Museo Borgiano 82, der Vatikanischen Bibliothek*, Stuttgart, Wien: Rothsche Verlagshandlung, 1900.

Traduction en anglais (inédite):

- Birnie, M.J., *The Eastern synods from the collection of the "Nestorian" synods Originally published in Aramaic and French by J. B. Chabot, translated from Aramaic into English*, Vienne, 1994.

Traduction en latin:

- Lamy, T. J., *Concilium Seleuciae et Ctesiphonti habitum anno 410*, textum syriacum edidit, latine vertit notisque extruxit, Lovanii, Peeters, 1868.

Références bibliographiques :

- Brock, S., «The Christology of the Church of the East in the Synods of the Fifth to Early Seventh Centuries: Preliminary Considerations and Materials», in G. D. Dragas (ed.), *Aksum-Thyateira: a Festschrift for Archbishop Methodios of Thyateira and Great Britain*, London, 1985, p. 125-142; repr. Brock, S., *Studies in Syriac Christianity*, (Variorum Reprints), Leiden, 1992.
- Bruns, P., «Bemerkungen zur Rezeption des Nicaenums in der ostsyrischen Kirche», *Annuario Historiae Conciliorum* 32, 2000, p. 1-22.
- De Halleux, A., «Le symbole des évêques perses au synode de Séleucie-Stésiphon (410)», in G. Wiessner (ed.), *Erkenntnis und Meinungen II*, (Göttinger Orientforschungen, Reihe 1. Syriaca 17), Wiesbaden, 1978, p. 161-190.
- Fiey, J. M., «Territorialité et juridiction personnelle dans la pratique de l'Église syriaque orientale», *Parole de l'Orient* 15, 1988-1989, p. 269-275.
- Gribomont, J., «Le symbole de foi de Séleucie-Ctésiphon (410)», in R.H. Fischer (ed.), *A Tribute to A. Vööbus : Studies in Early Syriac Literature and its Environment, Primarily in the Syrian East*, Chicago, 1977, p. 283-294.
- Pierre, M.-J., «Un synode contestataire à l'époque d'Aphraate le Sage persan» in A. Le Boulluec (éd.), *La controverse religieuse et ses formes*, (Patrimoines, religions du Livre), Paris, 1995, p. 243-279.
- Pierre, M.-J., «Thèmes de la controverse d'Aphraate avec les tendances judaisantes de son Eglise», in C. Jullien (éd.), *Controverses des chrétiens dans l'Iran sassanide*, (Studia Iranica. Cahier "Chrétiens en terre d'Iran" 2), Paris, 2008, p. 115-128.
- Vööbus, A., «New Sources for the Symbol in Early Syrian Christianity», *Vigiliae Christianae* 26, 1972, p. 291-296.
- Vööbus, A., *Syrische Kanonesammlungen, Ein Beitrag zur Quellenkunde I, Westsyrische Originalurkunden I/B*, (CSCO 317, Subsidia 38), Louvain, 1970.

Autres sources corrélées :

- 'Amr ibn Mattaï: Gismondi, H. (ed.), *Maris, Amri et Slibae. De patriarchis nestorianorum commentaria*. Pars Altera, Rome, 1899, p. 26-27.
- Ȣliba ibn Yohanna et Mari ibn Suleyman: Gismondi, H. (ed.), *Maris, Amri et Slibae. De patriarchis nestorianorum commentaria*. Pars Altera, Rome, 1897, p. 13-15.
- Histoire syro-orientale de Séert: éd. Scher, A., *Histoire nestorienne inédite (Chronique de Séert)* I/2, (Patrologia Orientalis 5), Paris, 1910, p. 317 [205]-319 [207].
- Bar 'Ebrōyō, *Chronique ecclésiastique*: éd. Abbeloos, J.-B., Lamy, T. J. (eds), *Gregorii Barhebraei Chronicum Ecclesiasticum quod e codice musei britannici descriptum conjuncta opera ediderunt, latinitate donarunt annotationibusque theologicis, historicis, geographicis et archeologicis illustrarunt*, III, Paris, Louvain, 1877, p. 47-52; Wilmshurst, D., *Bar Hebraeus, The Ecclesiastical Chronicle. An English Translation* (Gorgias Eastern Christian Studies 40), Piscataway, 2016, p.

322-325.

Liens

éd. de J.-B. Chabot :

- [version française](#)

- [texte syriaque](#)

Indexation

Noms propres [Isaac \(catholicos\)](#), [Marūtha de Maypherqat](#)

Sujets [banquet](#), [cabaret](#), [canons de l'Eglise syro-orientale](#), [clercs](#), [diacre](#), [membre de l'Ordre](#), [pauvres](#), [presbytre](#), [sous-diacre](#), [synode de Mār Isaac](#)

Traduction

Texte

Canon VIII
Des repas funèbres

Canon VIII. - Qu'il n'est pas permis aux clercs d'être appelés aux dîners ou aux repas funèbres; d'y réclamer ou d'y prendre des parts; ni non plus de manger dans les cabarets, ni de s'étendre dans les banquets. - Ensuite, pour que les presbytres, les diacres, les sous-diacres ne viennent pas aux repas funèbres des pauvres, qu'il y ait un dîner spécial des clercs; les portions venant de là-bas, il ne leur est pas permis d'en recevoir, pour ne pas amener mépris ni injure sur la noblesse de l'Église.

Quant¹ aux banquets, aux festins, que ce soit chez les deuilleurs ou dans les cabarets, il n'est absolument pas permis à quelque ecclésiastique que ce soit d'entre les presbytres et d'entre les diacres, ni même les sous-diacres, membres de l'Ordre, sanctifiés² et portiers, d'y prendre place³.

Traducteur(s) Marie-Joseph Pierre, Chiemi Nakano

Description

Analyse du passage

La partie du texte en italiques vient des ms. P, R, R2 et S, de tradition orientale. La tradition occidentale représentée par F, plus ancienne, est sans doute plus proche du texte original: ayant été copiée en occident, elle n'a pas dû subir de corrections au cours des âges. Elle commence directement par les textes canoniques, sans commentaire historique. Les mots entre parenthèses dans la traduction sont des ajouts explicatifs; ceux qui sont entre crochets annoncent une variante longue ou importante signalée en note.

Sur les enjeux de ce synode, voir Higgins, M. J., «Chronology of the Fourth-Century Metropolitans of Seleucia-Ctesiphon», *Traditio. Studies in Ancient and Medieval*

History, Thought and Religion 9, New-York, 1953, p. 45-99; Wood, Ph., *The Chronicle of Seert. Christian Historical Imagination in Late Antique Iraq*, Oxford, 2013. Pierre, M.-J., Nakano, C., «The Synod of Mar Isaac», in A. Melloni (ed.), *Conciliorum Oecumenicorum Generaliumque Decreta* (COGD), V: «The Councils of the Armenian, Syriac and Ethiopian Orthodox Churches», (*Corpus Christianorum*), Turnhout, Brepols Publishers, 2022, introduction.

¹ F début du canon 11. Ce canon semble être un doublet qui élargit la règle précédente, y intégrant ce qu'on pourrait appeler les «ordres mineurs»: Membres de l'Ordre, sanctifiés et portiers. F le note comme un canon spécifique, qui pourrait venir d'une tradition ancienne, cf. les «consignes aux solitaires» d'Aphraate, *Démonstrations*, 6, 8 (éd. Parisot, J., *Aphraatis Sapientis Persae Demonstrationes*, [Patrologia Syriaca I], Paris, 1894, 1907, col. 273), Pierre, M.-J., «Les 'Membres de l'Ordre' d'Aphraate au Liber Graduum», dans F. Jullien (éd.), *Le monachisme syriaque (Études syriaques 7)*, Paris, 2010, p. 18-28. Jérôme, *Epître 22 à Eustochion*, 34 (éd. Labourt, J., *Lettres*, I, Paris, 1949, p. 149-150) accuse dans les mêmes termes une certaine catégorie de clercs, attestée anciennement en Égypte sous le nom de «remnuoth» et majoritaires en Palestine – qualifiés de sarabaïtes par Cassien –, de se conduire à l'opposé de cette règle.

² F in marg.: «Il appelle sanctifiés les nazirs», cf. Aphraate, *Démonstrations*, 3, 1 (éd. Parisot, J., *Aphraatis Sapientis Persae Demonstrationes*, [Patrologia Syriaca I], Paris, 1894, 1907, col. 100). T.-J. Lamy les rapproche des ιερατικοί du concile de Laodicée (canons 27, 30, 36, 40-42). Le terme de «sanctifiés» (ἅγιοι) est utilisé moins fréquemment que celui de «saints» (ἅγιοι), qui désigne les «continents» mariés ou non. Cette catégorie est pourtant citée dans *Le grand massacre des chrétiens du Bēth-Huzāyē* (après les *Actes de Pusiy*) et dans les *Actes de Tarbō* (éd. P. Bedjan, *Acta Martyrum et sanctorum* II, Paris, Leipzig, 1891, p. 241 et 254), après les «presbytres, diacres, Membres de l'Ordre». Le mot sous-diacre, repris du terme grec, semble inclure toutes les catégories cléricales inférieures, séparées par «ou, ou» dans F. La catégorie «membres de l'Ordre» désigne chez Aphraate à la fois les «vierges et les saints», voués volontaires et consacrés au service de l'Église, solitaires, veilleurs et convertis, faisant fonction de portiers, sacristains et chantres des offices. Selon le canon 15 ci-dessous, les exorcistes sont assimilés à la fonction locale de portier.

³ F add. «nous avons conclu qu'il ne leur soit d'aucune manière permis...». Cet interdit se trouve déjà chez Aphraate, *Démonstrations*, 6, 1 (*Patrologia syriaca* I, col. 249) et 6, 8 (col. 273), ainsi que dans la Règle de Rabboula d'Édesse, Cf. J. J. Overbeck, *S. Ephraemi Syri... Opera selecta*, Oxford, 1865, p. 216.

Édition numérique

Éditeur numériqueProjet ANR TransPerse (CeRMI, CNRS) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle).

Mentions légalesFiche : Projet ANR TransPerse (CeRMI, CNRS) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [Christelle Jullien](#) Notice créée le 19/01/2022 Dernière

modification le 01/07/2022
